

**PROGRAMME**

DES

**COURS**

DE

**L'UNIVERSITÉ DE GENÈVE**

PENDANT LE SEMESTRE D'ÉTÉ

**1900**

— *RRR* —

GENÈVE

IMPRIMERIE SCHAUTZ & C<sup>ie</sup>, GRAND'RUE, 40

—  
1900

Le semestre d'été commencera le 17 avril 1900 et finira le 15 juillet.  
La dernière semaine de ce semestre sera consacrée aux examens de fin d'année et aux examens de grades.

*Le Bureau pour l'année 1899-1900 est composé de :*

MM. Charles SORET, *Recteur.*  
Ernest MARTIN, *Vice-Recteur.*  
Raoul GAUTIER, *Secrétaire.*

ET DE

MM. Robert CHODAT, Doyen de la Faculté des Sciences  
Adrien NAVILLE, Doyen de la Faculté des Lettres.  
Alfred MARTIN, Doyen de la Faculté de Droit.  
Edouard MONTET, Doyen de la Faculté de Théologie.  
Adolphe D'ESPINE, Doyen de la Faculté de Médecine.

# PROGRAMME UNIVERSITAIRE

1900

## Faculté des Sciences

M. le Professeur R. CHODAT, doyen.

### SEMESTRE D'ÉTÉ

M. G. OLTRAMARE, prof. ord.	
<i>Calcul différentiel et intégral.</i> — Suite du cours d'hiver.	4 heures.
<i>Exercices mathématiques.</i>	4 »
M. C. CAILLER, prof. ord.	
<i>Mécanique rationnelle.</i> — Suite du cours d'hiver.	4 heures.
<i>Exercices de mécanique.</i>	2 »
<i>Géométrie descriptive.</i>	1 »
<i>Algèbre.</i> — Théorie générale des équations.	2 »
M. R. GAUTIER, prof. ord.	
<i>Astronomie sphérique.</i>	3 heures.
<i>Océanographie.</i>	1 »
M. C. GALOPIN, prof. ext.	
<i>Exercices de mathématiques élémentaires.</i>	2 heures.
<i>Calculs de physique.</i>	2 »
<i>Théorie des déterminants.</i>	2 »

M. C. SORET, prof. ord.	
<i>Physique expérimentale.</i>	4 heures.
<i>Travaux pratiques dans le laboratoire de physique.</i>	
<i>Compléments de physique. — Optique.</i>	1 heure.
M. A. RILLIET, prof. extr.	
<i>Compléments de physique. — Electricité.</i>	2 heures.
M. C. GRÆBE, prof. ord.	
<i>Chimie organique.</i>	5 heures.
<i>Travaux pratiques dans le laboratoire de chimie.</i>	
M. A. PICTET, prof. ord.	
<i>Toxicologie.</i>	2 heures.
<i>Chimie pharmaceutique.</i>	1 »
<i>Travaux pratiques dans le laboratoire de chimie biologique et pharmaceutique.</i>	
M. Ph.-A. GUYE, prof. ord.	
<i>Chimie technique.</i>	3 heures.
<i>Travaux pratiques dans le laboratoire. — Visites d'usines.</i>	
M. L. DUPARC, prof. ord.	
<i>Minéralogie et pétrographie. — Suite du cours d'hiver.</i>	3 heures.
<i>Répétitoire pratique.</i>	3 »
<i>Travaux pratiques dans le laboratoire. — Tous les jours. — S'adresser au professeur.</i>	
<i>Chimie analytique. — Volumétrie.</i>	2 heures.
<i>Travaux pratiques dans le laboratoire d'analyse minérale. — Tous les jours.</i>	

M. E. YUNG, prof. ord.	
<i>Zoologie et anatomie comparée des animaux vertébrés.</i>	5 heures.
<i>Exercices pratiques dans les laboratoires de microscopie et d'anatomie comparée. — S'adresser à M. le prof. E. YUNG, directeur.</i>	
M. BEDOT, prof. extr.	
<i>Zoologie générale. — (Philogénie).</i>	1 heure.
M. M. THURY, prof. ord.	
<i>Organographie botanique.</i>	4 heures.
<i>Exercices dans le laboratoire de botanique.</i>	4 »
M. R. CHODAT, prof. ord.	
<i>Botanique systématique, médicale et pharmaceutique (II<sup>e</sup> partie, Phanérogames).</i>	5 heures.
<i>Fonctions végétales.</i>	2 »
<i>Excursions botaniques. — Tous les jeudis.</i>	
<i>Travaux pratiques dans le laboratoire d'anatomie végétale et de botanique systématique. — Tous les jours.</i>	
M. Ch. SARASIN, prof. ord.	
<i>Paléontologie des invertébrés.</i>	3 heures.
<i>Répétitoire de Paléontologie.</i>	1 »
<i>Exercices pratiques.</i>	

COURS DE PRIVAT-DOCENTS

M. E. ACKERMANN, Dr ès sc., chim. au Labor. Cant. d'an. des denrées alimentaires.	
<i>Analyse des substances alimentaires. — Visites au laboratoire cantonal.</i>	
M. A. BONNA, Dr ès sc.	
<i>Chapitres choisis d'électrochimie.</i>	1 heure.

M. A.-M. BOUBIER, Dr ès sc.	
<i>Cytologie. — Structure et vie de la cellule.</i>	1 heure.
M. J. BRIQUET, Dr ès sc.	
<i>Géographie botanique de l'Europe.</i>	1 heure.
<i>Exercices pratiques d'anatomie et de physiologie végétales. — Une matinée par semaine.</i>	
M. E. CLAPARÈDE, Dr méd.	
<i>Psychologie et physiologie des sensations de la vue, avec exercices pratiques de détermination du champ visuel, de la sensibilité chromatique, etc.</i>	2 heures.
M. P. CRÉPIEUX, Dr ès sc.	
<i>Répétitoire de chimie organique.</i>	1 heure.
M. G. DARIER, Dr ès sc.	
<i>Etudes des matières colorantes organiques.</i>	1 heure.
M. H. FEHR, Dr ès sc.	
<i>Théories des courbes et des surfaces.</i>	1 heure.
M. G. GOEGG, Dr ès sc.	
<i>Les matières premières appliquées à l'industrie.</i>	1 heure.
M. F. KEHRMANN, Dr ès sc.	
<i>Chapitres choisis dans le domaine des matières colorantes organiques.</i>	1 heure.
M. Alf. LENDNER, Dr ès sc.	
<i>Plantes officinales.</i>	1 heure.
M. J. LYON, Dr ès sc.	
<i>Théorie des imaginaires.</i>	2 heures.
M. Eug. PITTARD, Dr ès sc.	
<i>Anthropologie générale et zoologique.</i>	1 heure.
Mlle A. RODRIGUE, Dr ès sc.	
<i>Conditions d'existence des plantes alpines.</i>	1 heure.

M. C. RÜST, Dr ès sc.	
<i>Répétitoire de chimie inorganique.</i>	1 heure.
M. F. ULLMANN, Dr ès sc.	
<i>Sur les méthodes de travail dans les laboratoires de chimie organique.</i>	1 heure.

## CONDITIONS D'ADMISSION <sup>1</sup>

Sont admis à l'immatriculation comme *étudiants* dans la Faculté des Sciences :

1<sup>o</sup> Les personnes qui ont obtenu le certificat de maturité de l'une des sections du Gymnase de Genève.

2<sup>o</sup> Les personnes qui, par des certificats ou des diplômes, justifient d'études équivalentes. Le Bureau du Sénat, sur le préavis de la Faculté, statue sur l'équivalence.

Peuvent suivre les cours comme *auditeurs*, sans qu'aucun titre soit réclamé pour leur inscription, les personnes âgées de dix-huit ans accomplis. Les *auditeurs* ne peuvent pas postuler de grade.

## PLAN D'ÉTUDES <sup>2</sup>

Les étudiants de la Faculté des Sciences se proposent dans leurs études des buts trop divers pour qu'il soit possible de leur donner des indications générales quant au choix et à la répartition des cours qui leur seraient profitables. — Les professeurs de la Faculté sont d'ailleurs en tout temps à la disposition des élèves qui ont besoin de leurs conseils.

Pour les cours de sciences qui rentrent dans le champ des études médicales et pharmaceutiques, voyez les plans d'études de la Faculté de Médecine.

Les deux cours de complément de physique sont plus spécialement destinés aux candidats au baccalauréat ès sciences mathématiques, au baccalauréat ès sciences physiques et chimiques et au diplôme de chimiste.

<sup>1</sup> Pour les cinq Facultés, les baccalauréats ès lettres des Universités et Académies étrangères, la licence lycéale et les maturités délivrées par les Gymnases d'Etat sont, d'une manière générale, reconnus comme équivalents à la maturité du Gymnase de Genève, sous réserve de l'examen des diplômes dans chaque cas particulier.

Les conditions d'admission sont les mêmes pour les deux sexes.

<sup>2</sup> Les plans d'études n'ont aucun caractère obligatoire.

# Faculté des Lettres

ET DES SCIENCES SOCIALES

M. le Professeur ADRIEN NAVILLE, doyen.

M. Paul OLTRAMARE, prof. ord.	
<i>Interprétation d'auteurs latins.</i> — Cicéron : <i>de Oratore.</i>	3 heures.
Minucius Félix : <i>Octavius.</i>	1 »
<i>Histoire de la littérature latine.</i> — Le critique littéraire et la rhétorique.	2 heures.
<i>Histoire des religions.</i> — La religion des Perses. Examen de quelques questions relatives à la religion grecque.	2 heures.
M. Jules NICOLE, prof. ord.	
<i>Interprétation d'auteurs grecs.</i> — Pindare : <i>Odes choisies</i> (programme de la licence). Bacchylide : <i>Odes choisies.</i> Aristophane : <i>les Nuées.</i>	4 heures.
<i>Histoire littéraire.</i> — Les prosateurs athéniens du 5 <sup>me</sup> et 4 <sup>me</sup> siècles avant J.-C. (Suite). Exercices philologiques.	2 heures.
<i>Paléographie grecque.</i> — Déchiffrement de textes. Critique verbale.	1 heure.
M. Bernard BOUVIER, prof. ord.	
<i>Littérature française.</i> — Les successeurs de Molière.	3 heures.
<i>Exercices de composition et de style.</i>	2 »
<i>Explication des auteurs français de la licence.</i>	1 »
<i>Séminaire.</i> (Voir plus loin.)	

M. Eugène RITTER, prof. ord.	
<i>Histoire de la langue française.</i> — Les temps modernes.	2 heures.
<i>Interprétation d'anciens textes français.</i>	2 »
M. Ernest MURET, prof. ord.	
<i>Grammaire historique des langues romanes.</i> — Les consonnes.	2 heures.
<i>Littérature espagnole.</i> — Le roman.	2 »
<i>Conférence</i> (italien). — Explication des <i>Rime</i> de Pétrarque.	1 heure.
<i>Conférence</i> (espagnol). — Explication du <i>Don Quichotte</i> de Cervantes.	1 heure.
M. Emile REDARD, prof. ord.	
<i>Littérature anglaise.</i> — Etudes sur les œuvres et la vie de Shakespeare et de F. Bacon.	2 heures.
<i>Conférence.</i> — Interprétation et commentaire d'auteurs anglais. Shakespeare : <i>The Tempest.</i>	1 heure.
<i>Conférence.</i> — Interprétation et commentaire d'auteurs allemands. Goethe : <i>Götz von Berlichingen.</i>	1 heure.
M. Joseph WERTHEIMER, prof. ord.	
<i>Philologie.</i> — La philologie classique au XVIII <sup>me</sup> siècle.	2 heures.
<i>Linguistique.</i> — Etudes de mythologie sémitique.	2 »
M. Ferdinand DE SAUSSURE, prof. ord.	
<i>Sanscrit.</i> (Cours élémentaire ou cours plus avancé, selon le désir et le degré de préparation des élèves).	1 heure.
<i>Grammaire comparée du grec et du latin.</i>	2 »
<i>Etude de la langue anglo-saxonne.</i> (Suite du cours d'hiver).	1 heure.
<i>Séminaire.</i> — Voir plus loin.	

M. Jean-Jacques GOURD, prof. ord.	
<i>Histoire des doctrines philosophiques.</i>	4 heures.
<i>Exercices sur le cours d'histoire des doctrines.</i>	2 »
M. Adrien NAVILLE, prof. ord.	
<i>Théorie de la science.</i> — Classification et histoire générale des sciences.	3 heures.
M. Francis DE CRUE, prof. ord.	
<i>Histoire générale.</i> — La Prusse et la Russie au XVIII <sup>e</sup> siècle : Pierre-le-Grand, le Grand Frédéric, la Grande Catherine.	3 heures.
<i>Conférence.</i> — Les <i>Mémoires</i> de Saint-Simon.	1 heure.
<i>Institutions du Moyen-Age.</i>	1 »
<i>Exercices de paléographie et diplomatique</i> (éventuellement). Chartes du Moyen-Age.	1 heure.
M. Charles SEITZ, prof. ord.	
<i>Histoire générale.</i> — L'empire romain. Epoque de la dyarchie.	2 heures.
Formation de l'unité italienne. Période de 1861 à 1870.	2 heures.
<i>Conférence.</i> — Les sources de l'histoire de l'empire romain à l'époque de la dyarchie.	1 heure.
<i>Séminaire.</i> — Voir plus loin.	
M. Charles BORGEAUD, prof. ord.	
<i>Histoire nationale.</i> — Histoire constitutionnelle de la Suisse au XIX <sup>e</sup> siècle.	2 heures.
<i>Conférence.</i> — Travaux de Séminaire.	2 heures.
M. Maffeo PANTALEONI, prof. ord.	
<i>Economie politique.</i> — Théorie du commerce international et questions pratiques qui s'y rattachent.	4 heures.

<i>Statistique.</i> — Démographie.	2 heures.
<i>Conférences économiques.</i> — Exercices sur des problèmes relatifs au cours d'économie politique.	2 heures.
M. Louis WUARIN, prof. ord.	
<i>Systèmes politiques ;</i> Le moyen-âge.	2 heures.
<i>Economie sociale.</i> — Assurances libres et obligatoires. L'Etat éducateur. Principes directeurs en économie sociale.	2 heures.
<i>Conférences sociologiques,</i> préparant à la licence ès sciences sociales.	2 heures.
M. Paul DUPROIX, prof. ord.	
<i>Pédagogie.</i> — Psychologie comparée de l'homme et de l'enfant.	2 heures.
La science de l'éducation au XIX <sup>e</sup> siècle.	1 »
Méthodologie.	1 »
<i>Conférence.</i> Exercices de discussion sur les théories de Spencer, Bain, Preyer, Herbart, Taine, Ribot, etc.	1 heure.
<i>Littérature française.</i> — Victor Hugo.	2 »
M. Eugène de GIRARD, prof. extr.	
<i>Systèmes sociaux.</i>	1 heure.
<i>Conférences d'histoire économique.</i>	1 »

#### COURS DE PRIVAT-DOCENTS

M. H. COURVOISIER, lic. ès lettres.	
<i>Interprétation d'auteurs grecs.</i> — Théocrite : <i>Idylles choisies.</i>	1 heure.
<i>Interprétation d'auteurs latins.</i> — Sénèque : <i>Lettres à Lucilius.</i>	1 heure.

- M. Henri MERCIER, lic. ès lettres.  
*Etudes de Folklore.* — La naissance, les fiançailles, le mariage et la mort. 1 heure.  
*Séminaire.* — Voir plus loin.
- M. Eugène PITTARD, Dr ès sciences.  
*Ethnographie.* — Chapitres choisis. 1 heure.
- M. F. ROGET.  
*Littérature anglaise.* — La vie et l'œuvre de Milton. 1 heure.  
*Conférence.* — Interprétation d'un livre du *Paradise lost.* 1 heure.
- M. A. SCHNÉEGANS.  
*Diction française.* — Lecture expressive. Prononciation. Correction des accents étrangers. Interprétation d'auteurs français, par le professeur. 4 heures.
- M. Georges THUDICHUM.  
*La diction française.* — Exercices de prononciation et d'articulation. Lecture expressive. 2 heures.  
*Séminaire.* — Voir plus loin.
- M. H. VULLIÉTY, lic. ès lettres.  
*Histoire de l'Art.* — L'Art au Moyen-Age 2 heures.  
*Conférence d'histoire de l'art et d'esthétique.* 1 »
- M. L. WINIARSKY, Dr ès lettres.  
*Economie sociale.* — Les bases économiques de la science sociale. Sociétés historiques. 1 heure.  
*Economie politique pure.* — Théorie mathématique de l'échange, de la production, de la capitalisation et de la monnaie. 1 heure.

SÉMINAIRE DE FRANÇAIS MODERNE

*Conférences spéciales.*

- M. Charles SEITZ, prof.  
*Histoire des mœurs et des institutions en pays de langue française dans les temps modernes.* — Le XVIII<sup>e</sup> siècle. 4 heures.
- M. Louis ZBINDEN, privat-docent.  
*Méthodologie du français.* — Critique de manuels par le professeur et les membres de Séminaire. 1 heure.  
*Conférence d'application.* — Leçons sur des questions de vocabulaire, de grammaire, d'élocution et de composition, faites par les membres du Séminaire. 1 1/2 h.
- M. Bernard BOUVIER, prof.  
*Lecture analytique d'auteurs français modernes.* 1 heure.  
*Exposés et discussions littéraires.* 1 »
- M. F. DE SAUSSURE, prof.  
*Phonologie.* — Etudes de quelques faits de prononciation française. 1 heure.
- M. Ch. BALLY, privat-docent.  
*Stylistique* (fondée sur la traduction en français d'auteurs allemands). 1 heure.
- M. Robert HARVEY, privat-docent.  
*Stylistique* (fondée sur la traduction en français d'auteurs anglais). 1 heure.

M. Henri MERCIER, privat-docent.

*Syntaxe du français depuis le XVI<sup>e</sup> siècle. Gallicismes.*

1 heure.

*Exercices écrits de langue et de style.*

1 »

M. Georges THUDICHUM, privat-docent.

*Prononciation et diction.*

1 heure.

Ceux des membres (*réguliers* ou *libres*) du séminaire qui auront pris l'inscription spéciale de 10 francs par semestre se réuniront chaque semaine une fois, le soir, en groupe familial de conversation, sous la direction de M. Henri Mercier, privat-docent.

## CONDITIONS D'ADMISSION

Sont admis à l'immatriculation, comme *étudiants* dans la Faculté des Lettres :

1<sup>o</sup> Les personnes qui ont obtenu le certificat de maturité de l'une des sections du Gymnase de Genève.

2<sup>o</sup> Les personnes qui, par des certificats ou des diplômes, justifient d'études équivalentes. Le Bureau, sur le préavis de la Faculté, statue sur l'équivalence.

Peuvent suivre les cours comme *auditeurs*, sans qu'aucun titre soit réclamé pour leur inscription, les personnes âgées de 18 ans accomplis. Les *auditeurs* ne peuvent pas postuler de grade.

## PLANS D'ÉTUDES

La Faculté des Lettres et des Sciences sociales confère les grades de bachelier ès lettres, de licencié ès sciences sociales, de licencié ès lettres, de docteur ès lettres, en sociologie, en philosophie. Voir les programmes détaillés des examens de licence, et, pour le grade de docteur, les Règlements de l'Université.

## SÉMINAIRE DE FRANÇAIS MODERNE

Un Séminaire de français moderne est dirigé par une commission spéciale, présidée par le Doyen de la Faculté. Ce Séminaire a été institué surtout en vue des étrangers qui se destinent à l'enseignement de la langue et de la littérature françaises.

Sont admis, sur leur demande, au nombre des membres libres du Séminaire, les étudiants immatriculés dans une des Facultés de l'Université (porteurs d'un certificat de maturité, instituteurs et institutrices diplômées, etc.).

Pour devenir membre *régulier*, il faut faire la preuve de la connaissance du latin et de la grammaire historique du français, ainsi que de quelques semestres d'études universitaires ou d'enseignement.

Commencement des conférences dès la première semaine du semestre.

L'enseignement, fondé sur la collaboration des membres avec les professeurs, comprend les matières suivantes : Littérature française moderne ; Étude des sources pour l'histoire de la littérature et de la langue françaises modernes ; Civilisation et institutions des pays de langue française depuis le XVI<sup>e</sup> siècle ; Phonologie ; Diction et prononciation ; Rhétorique et composition ; Méthodes d'enseignement du français.

Les membres *réguliers* du Séminaire qui auront suivi toutes les leçons pendant deux semestres et qui auront présenté les travaux réglementaires pourront, à la fin du semestre d'été subir un examen. Ceux qui auront réussi obtiendront le *Certificat d'aptitude à l'enseignement du français moderne*.

Les membres *libres* du Séminaire devront être inscrits à trois conférences au moins.

On peut se procurer le règlement et le programme au bureau du Secrétaire-Caissier de l'Université.

## Cours de vacances

La Faculté des Lettres et des Sciences sociales a institué des cours de langue et de littérature françaises, destinés, soit aux maîtres qui enseignent à l'étranger la langue française, et qui ne peuvent faire à Genève qu'un séjour de quelques semaines pour s'exercer à la mieux parler, — soit aux étudiants étrangers qui passent leurs vacances à Genève. Ils sont faits par des professeurs de l'Université, des privat-docents et des maîtres auxiliaires, et auront lieu en 1900, du 17 juillet au 30 août. — Onze leçons par semaine. Des groupes de conversation se réunissent deux fois par semaine. Des cours spéciaux sont en outre offerts aux participants. Voir le programme détaillé.

## Faculté de Droit

M. le professeur Alfred MARTIN, doyen.

- M. Henri BROCHER DE LA FLÉCHÈRE, prof. ord.  
*Histoire et institutions du droit moderne* (spécialement du droit germanique). 7 heures.
- M. Louis BRIDEL, prof. ord.  
*Introduction au droit civil.* — Droits réels. Droit des obligations, partie générale. Succession ab intestat et testaments. Preuves. Prescription. (Code civil français). 5 heures.
- Législation civile comparée.* — Succession légale.  
A. Par ordre de législations : France, Italie, Autriche, Allemagne, Russie, Angleterre, Suisse, etc.  
B. Par ordre de matières : généralités, conjoint, descendants, ascendants, frères et sœurs, collatéraux ordinaires, enfants naturels, collectivité. 2 heures.
- Code civil allemand.* — Droit de famille : mariage, parenté et filiation, tutelle (avec références au Code civil français, et à l'Avant-projet de Code civil suisse). 3 heures.
- M. Maffeo PANTALEONI, prof. ord.  
*Economie politique.* — Théorie du commerce international. Questions pratiques se rattachant à la théorie du commerce international : Droits protecteurs, traités de commerce, questions monétaires, etc. 4 heures.

- M. Charles BORGEAUD, prof. ord.  
*Histoire nationale.* — Histoire constitutionnelle de la Suisse. 2 heures.  
*Droit constitutionnel comparé.* — Complément du cours d'hiver. 1 heure.
- M. Paul MORIAUD, prof. ord.  
*Droit romain.* — Institutes. 3 heures.  
*Droit romain.* (Pandectes). — Droits réels. 2 »  
*Droit romain. Exégèse des Pandectes.* — Droits réels. 1 »
- M. Ferdinand GENTET, prof. ord.  
*Droit international public.* — I. Droit diplomatique : Représentants des Etats. Administrations internationales. Négociations et congrès. Solution des différends entre Etats.  
II. Droit des gens en temps de guerre. 3 heures.
- M. Alfred MARTIN, prof. ord.  
*Droit civil.* — Etude du Code civil français. (Références au Code civil allemand). Suite du Livre III. Successions. Donations et testaments. Contrat de mariage. 5 heures.  
*Droit privé fédéral.* — Etude de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (fin). Loi de 1874 sur l'état-civil et le mariage. 2 heures.
- M. Alfred GAUTIER, prof. ord.  
*Procédure pénale.* — Introduction théorique et historique. Organisation judiciaire des principaux pays de l'Europe. Action publique et action privée. Procédure proprement dite (Droit comparé). 5 heures.

M. Louis REHFOUS, prof. ord.

*Droit commercial.* — Propriété intellectuelle.

Propriété industrielle. — I. Le nom commercial ; les indications de provenance ; les récompenses industrielles. — II. Les marques de fabrique. — III. Les brevets d'invention. — IV. Les dessins et modèles industriels. — V. L'Union pour la protection de la propriété industrielle.

Propriété littéraire et artistique (y compris la photographie). — L'Union pour la protection de la propriété littéraire et artistique. — Le contrat d'édition. 3 heures.

M. Jules ROGUIN, prof. extr.

*Droit fédéral.* — Suite du cours d'hiver. Etude de la loi fédérale sur les rapports de droit civil, etc. 3 heures.

### COURS DE PRIVAT-DOCENTS

M. Hugo DE CLAPARÈDE, Dr en droit.

*Code civil allemand.* — Partie générale. 3 heures.

*Droit maritime.* 1 heure.

### CONFÉRENCES

Des conférences seront organisées par les professeurs sur les matières de leur enseignement. Des travaux écrits peuvent être demandés aux élèves.

### CONDITIONS D'ADMISSION

Sont admis à l'immatriculation comme *étudiants* dans la Faculté de Droit :

1° Les personnes qui ont obtenu le certificat de maturité de la Section classique ou de la Section réelle du Gymnase de Genève.

2° Les bacheliers ès lettres de l'Université de Genève.  
3° Les personnes qui, par des certificats ou des diplômes, justifient d'études équivalentes. Le Bureau, sur le préavis de la Faculté, statue sur l'équivalence.

Peuvent suivre les cours comme *auditeurs*, sans qu'aucun titre soit réclamé pour leur inscription, les personnes âgées de dix-huit ans accomplis.

Les auditeurs ne peuvent pas postuler de grade.

## PLAN D'ÉTUDES <sup>1</sup>

### PREMIÈRE ANNÉE

Histoire et institutions du droit romain. — Histoire et institutions du droit moderne. — Introduction au droit civil. — Législation civile comparée. — Economie politique. — Droit constitutionnel comparé. — Histoire des institutions politiques de la Suisse (spécialement pour les étudiants suisses).

### DEUXIÈME ET TROISIÈME ANNÉES

Droit public. — Droit international public et privé. — Droit civil. — Législation civile comparée (deuxième année). — Droit pénal et procédure pénale. — Procédure civile. — Droit commercial. — Droit romain (Pandectes). — Médecine légale. — Droit fédéral suisse, public et privé (spécialement pour les étudiants suisses).

<sup>1</sup> Les plans d'études ne sont pas obligatoires.

# Faculté de Théologie

M. le professeur E. MONTET, doyen.

M. Auguste CHANTRE, prof. ord.	
<i>Théologie historique.</i> — Le Christianisme et l'Eglise au XIX <sup>me</sup> siècle.	4 heures.
M. Edouard MONTET, prof. ord.	
<i>Exégèse de l'Ancien Testament.</i> — Daniel.	2 heures.
<i>Introduction à l'Ancien Testament :</i> Histoire de la langue, du canon, du texte et des versions.	2 heures.
<i>Hébreu.</i> — Grammaire hébraïque. Interprétation philologique du livre de Josué.	1 heure.
<i>Conférences du Séminaire d'hébreu.</i>	2 »
<i>Histoire du peuple d'Israël.</i>	2 »
<i>Lectures théologiques en langue allemande.</i> —	
Division supérieure : Luther, opuscules. Buhl,	1 heure.
<i>Die sozialen Verhältnisse der Israeliten.</i>	2 »
Division inférieure.	
<i>Langue arabe.</i> — Division supérieure : Syntaxe.	1 heure.
Interprétation du Coran.	1 »
Division inférieure : Eléments de la grammaire	
<i>Histoire de la littérature arabe.</i> — L'époque de Mahomet. — La période des Omiades.	2 »
M. Ernest MARTIN, prof. ord.	
<i>Introduction aux livres du Nouveau-Testament.</i>	4 heures.
<i>Lecture cursive du Nouveau-Testament.</i> — Les Epîtres aux Corinthiens (suite).	1 heure.

M. Gaston FROMMEL, prof. ord.	
<i>Dogmatique systématique.</i>	4 heures.
M. Hippolyte BALAVOINE, prof. ord.	
<i>Théologie morale.</i> — La morale chrétienne. Principes et Préceptes.	3 heures.
<i>Diction.</i>	1 »
M. Marc DORET, prof. ord.	
<i>Théologie pastorale.</i> — I. L'initiateur de la cure d'âme. Histoire du pastorat. Droit au pastorat. — II. Préparation au pastorat. — III. Conditions du pastorat. — IV. Activité pastorale.	1 heure.
<i>Exercices homilétiques.</i>	1 »
<i>Exercices de prédication.</i> — Trois fois par semaine devant un jury de la Faculté.	

## COURS DE PRIVAT-DOCENTS

M. Jules NICOLE, prof. ord.	
<i>Interprétation philologique du Nouveau-Testament.</i> — Apocalypse. Epîtres de Paul à Timothée.	2 heures.
M. Henri RŒHRICH, pasteur.	
<i>Chant religieux.</i> — Théorie et exercices pratiques.	1 heure.

## CONDITIONS D'ADMISSION

Sont admis à l'immatriculation comme *étudiants* dans la Faculté de Théologie :

- 1<sup>o</sup> Les personnes qui ont obtenu le certificat de maturité de la Section classique ou de la Section réelle du Gymnase de Genève.
- 2<sup>o</sup> Les bacheliers ès lettres de l'Université de Genève.
- 3<sup>o</sup> Les personnes qui, par des certificats ou des diplômes, justifient d'études équivalentes. Le Bureau, sur le préavis de la Faculté, statue sur l'équivalence.

Peuvent suivre les cours comme *auditeurs*, sans qu'aucun titre soit réclamé pour leur inscription, les personnes âgées de dix-huit ans accomplis.

Les auditeurs ne peuvent pas postuler de grade.

### PLAN D'ÉTUDES <sup>1</sup>

#### A. DIPLOME DE BACHELIER EN THÉOLOGIE

Huit semestres d'études universitaires dont six au moins dans une faculté de théologie.

Cinq examens, dont quatre partiels *oraux* et un général.

Exercices pratiques : six *propositions*, deux *catéchèses*, une *dissertation*.

Le premier examen porte sur la langue hébraïque, le grec, le latin, l'histoire du peuple d'Israël, l'histoire des religions, l'économie politique, la diction, la philosophie et la langue allemande.

Les II<sup>me</sup>, III<sup>me</sup> et IV<sup>me</sup> examens portent sur les matières enseignées dans la Faculté selon le programme annuel.

Le V<sup>me</sup> examen est un examen général *oral* et *écrit* sur les branches enseignées dans la Faculté de théologie aux termes de la loi ; il comprend aussi un sermon d'épreuve et une catéchèse, la publication et la soutenance d'une thèse.

#### B. DIPLOME DE LICENCIÉ

Le bacheliers en théologie de l'Université de Genève peuvent obtenir la *licence* moyennant un examen oral et écrit sur une branche de l'enseignement théologique (à l'exclusion de la théologie pratique), la publication et la soutenance d'une thèse.

#### C. DIPLOME DE DOCTEUR

Les licenciés en théologie de l'Université de Genève peuvent obtenir le grade de docteur moyennant la publication et la soutenance d'une thèse.

<sup>1</sup> Les plans d'études ne sont pas obligatoires.

## Faculté de Médecine

M. le professeur A. D'ESPINE, doyen.

M. LASKOWSKI, prof. ord.

*Anatomie normale*. — Anatomie topographique, médico-chirurgicale appliquée à la médecine et à la chirurgie

6 heures.

M. PREVOST, prof. ord.

*Physiologie*. — Fonctions de la vie de relation.

6 heures.

*Exercices pratiques dans le laboratoire*. — Tous les jours.

*Laboratoire pour recherches spéciales*. — Tous les jours.

M. ETERNOD, prof. ord.

*Histologie normale*. — Deuxième partie : Organes et appareils.

3 heures.

*Embryologie*. — Première partie : Généralités, historique, processus embryologiques généraux, méthode de travail, fécondation, hérédité, segmentation, etc., etc. Embryologie générale.

3 heures.

*Stomatologie*. — Deuxième partie : nosologie. Anatomie pathologique de la cavité buccale et des dents.

2 heures.

*Laboratoire d'embryologie et d'histogénie*. — Tous les jours, sauf le jeudi.

*Travaux pratiques d'histologie normale*. — Tous les jours, sauf le jeudi.

*Laboratoire pour recherches spéciales*. — Tous les jours.

M. ZAHN, prof. ord.	
<i>Anatomie pathologique spéciale des organes.</i>	6 heures.
<i>Laboratoire d'histologie pathologique.</i> — 3 fois par semaine.	
<i>Laboratoire pour recherches spéciales.</i> — Tous les jours.	
M. BARD, prof. ord.	
<i>Clinique et polyclinique médicales.</i>	7 1/2 h.
<i>Visite clinique dans les salles</i> <sup>1</sup>	6 heures.
M. JULLIARD, prof. ord.	
<i>Clinique et polyclinique chirurgicales.</i>	7 1/2 h.
M. Alfred VAUCHER, prof. ord. (Suppléant : M. le prof. Jentzer).	
<i>Clinique obstétricale et gynécologique.</i>	5 heures.
<i>Cours théorique de gynécologie.</i>	2 heures.
M. D'ESPINE, prof. ord.	
<i>Pathologie interne.</i> — Maladies des enfants.	2 heures.
M. J.-L. REVERDIN, prof. ord.	
<i>Médecine opératoire.</i>	8 heures.
M. A. MAYOR, prof. ord.	
<i>Thérapeutique.</i> — Modifications des fonctions de la peau, de l'appareil génito-urinaire, des fonctions digestives et de la nutrition. — Métalloïdes et métaux.	3 heures.
<i>Matière médicale.</i> — Etude des drogues simples, de leurs dérivés et des produits médico-chimiques appartenant aux classes de médicaments qui feront le sujet du cours de thérapeutique.	4 heure.

<sup>1</sup> Ce cours n'est ouvert qu'aux médecins diplômés et aux élèves dont la scolarité est terminée.

<i>Laboratoire pour recherches spéciales.</i> — Tous les jours.	
M. X.	
<i>Cours et travaux pratiques au laboratoire de pharmacie.</i> — Suite des cours d'hiver.	
<i>Microscopie, pharmacognosie et pharmacie.</i>	6 heures.
M. R. WEBER, prof. ord.	
<i>Psychiatrie.</i> — Cours théorique et pratique.	2 heures.
M. G. HALTENHOFF, prof. extr.	
<i>Clinique ophtalmologique.</i>	2 heures.
<i>Ophtalmologie.</i>	1 »
M. Auguste REVERDIN, prof. ord.	
<i>Démonstration et connaissance pratique des instruments de chirurgie.</i> — Bandages et appareils.	2 heures.
M. H. OLTRAMARE, prof. ord.	
<i>Clinique et polyclinique des maladies vénériennes et cutanées.</i>	3 heures.
COURS DE PRIVAT-DOCENTS	
M. le Dr Fr. BATTELLI.	
<i>La physiologie de la digestion</i>	1 heure.
M. le Dr BÉTRIX.	
<i>Cours d'opérations obstétricales</i> (à la Maternité)	2 heures.
M. le Dr O. BEUTTNER.	
<i>Cours sur les opérations obstétricales.</i>	2 heures.
M. le Dr BOURCART.	
<i>Gymnastique suédoise et massage spécialement en gynécologie.</i>	1 heure.
M. le Dr BRAUN.	
<i>Electrothérapie.</i>	1 heure.

M. le Dr BUSCARLET. <i>Chirurgie pratique.</i>	1 heure.
M. le Dr CORDÈS. <i>Obstétrique.</i>	2 heures.
M. le Dr DUPRAZ. <i>Anatomie chirurgicale.</i>	2 heures.
M. le Dr L. GAUTIER. <i>Etiologie générale des maladies infectieuses.</i>	1 heure.
M. le Dr KESER. <i>Hydrothérapie, électricité médicale et radiographie.</i>	1 heure.
M. le Dr KUMMER. <i>Cours de diagnostic des maladies chirurgicales.</i>	2 heures.
M. le Dr LADAME. <i>Anatomie des centres nerveux avec application à la physiologie et à la pathologie.</i>	2 heures.
M. le Dr MAILLART. <i>Cours de diagnostic médical. Répétitoire de thérapeutique et art de formuler.</i>	2 heures. 2 »
M. le Dr Ed. MARTIN. <i>Maladies des enfants.</i>	1 1/2 h.
M. le Dr MÉGEVAND. <i>Microscopie médico-légale.</i>	1 heure.
M. le Dr RUEL. <i>Répétitoire de médecine interne.</i>	2 heures.
M. le Dr DE SEIGNEUX. <i>Exercices pratiques sur le mannequin de diagnostic et d'opérations obstétricales. Les fièvres puerpérales.</i>	2 heures. 1 heure.

M. le Dr THOMAS. <i>Conférences de thérapeutique clinique infantile.</i>	1 heure.
M. le Dr A. WYSS. <i>Cours d'otologie et de polyclinique oto-laryngologique.</i>	2 heures.

### CONDITIONS D'ADMISSION

Sont admis à l'immatriculation comme *étudiants* dans la Faculté de médecine :

1° Les personnes qui ont obtenu le certificat de maturité de l'une des sections du Gymnase de Genève.

2° Les bacheliers ès lettres et les bacheliers ès sciences de l'Université de Genève.

3° Les personnes qui par des diplômes justifient d'études équivalentes. Le Bureau, sur le préavis de la Faculté, statue sur l'équivalence.

N.B. Pour subir les examens fédéraux de médecine et de pharmacie, les candidats doivent produire un certificat de maturité conforme au Règlement fédéral<sup>1</sup>.

Peuvent suivre les cours comme *auditeurs*, sans qu'aucun titre soit réclamé pour leur inscription, les personnes âgées de 18 ans accomplis.

Les auditeurs ne peuvent pas postuler de grades.

Sauf autorisation spéciale du professeur, les cliniques et cours pratiques ne sont accessibles qu'aux personnes qui justifient d'études médicales régulières.

### PLAN DES ÉTUDES MÉDICALES<sup>2</sup>

L'instruction médicale comporte cinq années d'études

#### PREMIÈRE ANNÉE

**SEMESTRE D'HIVER** : Botanique (1<sup>re</sup> partie). — Physique (1<sup>re</sup> partie). — Anatomie comparée. — Zoologie. — Chimie inorganique.

**SEMESTRE D'ÉTÉ** : Botanique (2<sup>me</sup> partie). — Physique (2<sup>me</sup> partie). — Anatomie comparée. — Zoologie. — Chimie organique. — Anatomie humaine.

<sup>1</sup> Se trouve au Bureau de l'Université.

<sup>2</sup> Ce plan d'études est conforme à celui qui a été adopté par la Conférence des délégués de toutes les Facultés de médecine de la Suisse en date du 15 novembre 1891. — Il n'est pas obligatoire.

*Exercices pratiques.* — (dans l'un ou l'autre semestre). Travaux pratiques d'anatomie comparée et au laboratoire de chimie. — Excursions et travaux pratiques de botanique.  
Première partie de l'examen propédeutique ou de Baccalauréat ès sciences médicales

## DEUXIÈME ANNÉE

**SEMESTRE D'HIVER** : Anatomie humaine. — Physiologie. — Histologie normale (1<sup>re</sup> partie).

*Exercices pratiques* : Conférences et travaux pratiques de dissection.

**SEMESTRE D'ÉTÉ** : Anatomie humaine. — Physiologie. — Histologie normale (2<sup>me</sup> partie). — Embryologie (1<sup>re</sup> partie).

*Exercices pratiques* : Travaux pratiques d'histologie normale. — Travaux pratiques d'embryologie.

## TROISIÈME ANNÉE

**SEMESTRE D'HIVER** : Anatomie humaine (topographique). — Physiologie. — Embryologie (2<sup>me</sup> partie). — Pathologie générale.

*Exercices pratiques* : Conférences et travaux de dissection. — Travaux pratiques d'embryologie.

Seconde partie de l'examen propédeutique ou de Baccalauréat ès sciences médicales.

**SEMESTRE D'ÉTÉ** : Anatomie pathologique spéciale. — Pathologie interne. — Pathologie externe. — Clinique et policlinique médicale. — Clinique et policlinique chirurgicale.

*Exercices pratiques* : Travaux au laboratoire de physiologie. — Travaux pratiques d'histologie pathologique.

## QUATRIÈME ANNÉE

**SEMESTRE D'HIVER** : Clinique et policlinique médicale; chirurgicale. — Cours d'autopsie. — Pathologie interne. — Pathologie externe. — Médecine opératoire. — Médecine légale. — Obstétrique théorique. — Gynécologie théorique. — Matière médicale et pharmacologie.

**SEMESTRE D'ÉTÉ** : Clinique et policlinique médicale; chirurgicale; obstétricale. — Opérations obstétricales. — Pathologie interne. — Pathologie externe. — Thérapeutique. — Hygiène. — Pharmacologie.

*Exercices pratiques* : Travaux pratiques de médecine opératoire.

## CINQUIÈME ANNÉE

**SEMESTRE D'HIVER** : Clinique et policlinique médicale; chirurgicale; obstétricale; clinique psychiatrique. — Clinique ophtalmologique. — Thérapeutique. — Hygiène. — Médecine légale. — Pathologie interne. — Pathologie externe. — Cours d'autopsie. — Cours spéciaux.

**SEMESTRE D'ÉTÉ** : Clinique et policlinique médicale; chirurgicale; obstétricale. — Clinique psychiatrique. — Clinique ophtalmologique. — Thérapeutique. — Pathologie interne. — Pathologie externe. — Opérations gynécologiques. — Cours spéciaux. — Travaux pratiques de médecine opératoire.

Répétition des cours théoriques et laboratoires en vue des examens professionnels du doctorat et la rédaction de la thèse.

NB. Dans ce plan des études la répartition des branches est calculée pour un minimum de cinq années, mais ceux qui peuvent y consacrer plus de temps, ce qui est à désirer, feront bien de ne suivre que deux cliniques dans le même semestre.

## PLAN DES ÉTUDES PHARMACEUTIQUES

Le règlement de l'Université pour obtenir le Diplôme de Pharmacien et le règlement fédéral pour l'examen professionnel exigeant tous deux quatre semestres d'études universitaires, les cours ci-dessous doivent être répartis sur deux années.

### COURS DES SEMESTRES D'HIVER

Chimie inorganique, 5 h. — Chimie analytique, 1 h. ; Toxicologie, 2 h. ; Analyse des substances alimentaires, 1 h. — Physiologie expérimentale (première partie), 4 h. — Minéralogie, 2 h. — Botanique générale (Physiologie), 2 h. — Botanique médicale et pharmaceutique, 3 h. — Pharmacognosie et Pharmacie, 2 h. ; Microscopie, 4 h. — Hygiène, 2 h.

### COURS DES SEMESTRES D'ÉTÉ

Chimie organique, 5 h. — Chimie pharmaceutique, 2 h. — Physique expérimentale (seconde partie), 4 h. — Botanique générale (organographie), 4 h. — Botanique systématique (classification), 4 h. ; Excursions botaniques. — Microscopie pharmaceutique, 4 h. (Cours et travaux pratiques réunis).

Pendant toute l'année universitaire : *Exercices pratiques* dans les laboratoires de *Chimie* ; de *Botanique* ; de *Physique* ; de *Pharmacie*. — (S'adresser aux professeurs ou aux assistants).

N. B. L'examen professionnel fédéral peut être aussi subi à Genève, conformément au dernier règlement du 19 mars 1888<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Se trouve au Bureau de l'Université.

Le présent programme est approuvé pour le semestre d'été 1900.

*Le Conseiller d'Etat*  
*chargé du Département de l'Instruction publique,*  
G. FAVON.

Genève, le 21 février 1900.

## Extrait du Règlement

APPROUVÉ PAR LE CONSEIL D'ÉTAT

LE 6 OCTOBRE 1896 ET LE 22 SEPTEMBRE 1899

### *Des étudiants et des auditeurs.*

Les cours de l'Université sont suivis par des étudiants et des auditeurs.

Les personnes qui veulent être immatriculées comme *étudiants* doivent s'adresser au secrétaire-caissier de l'Université, en désignant la Faculté dans laquelle elles désirent être inscrites et en déposant leurs titres.

Ces titres sont soumis au doyen de la Faculté, lequel accorde ou refuse l'immatriculation.

En cas de réclamation, le Bureau, sur le préavis de la Faculté, statue définitivement.

Les étudiants peuvent seuls subir des examens de grades.

Les conditions d'immatriculation sont les mêmes pour les étudiants des deux sexes.

Les *auditeurs* doivent avoir dix-huit ans accomplis ; aucun titre n'est exigé pour leur inscription.

Les étudiants immatriculés dans une Faculté peuvent s'inscrire pour les cours d'une autre Faculté.

Toutefois, sauf autorisation spéciale du professeur, les cliniques et les cours pratiques de la Faculté de Médecine ne sont accessibles qu'aux personnes qui justifient d'études médicales régulières.

Les étudiants et les auditeurs doivent prendre, dans les quinze premiers jours du semestre, une inscription pour chacun des cours ou des exercices pratiques qu'ils se proposent de suivre et payer la finance prévue par la loi.

Un livret d'études est remis aux étudiants et auditeurs. Ce livret doit être signé, chaque semestre, par le recteur, par le doyen de la Faculté et par tous les professeurs ou privat-docents dont l'étudiant ou l'auditeur suit les cours.

### *Dispositions financières.*

Les rétributions, ainsi que les droits universitaires pour les grades, sont perçus par le secrétaire-caissier de l'Université, sous l'inspection du recteur.

A leur entrée dans l'Université, les étudiants doivent payer une finance d'immatriculation de 20 fr. Les étudiants qui sortent du Gymnase de Genève (division supérieure du Collège) sont dispensés de cette finance. Les étudiants qui passent d'une Faculté dans une autre, ou qui rentrent dans l'Université après l'avoir temporairement quittée, ne sont pas astreints à payer une nouvelle finance d'immatriculation.

Les étudiants immatriculés dans une université suisse et les étudiants suisses immatriculés dans une université étrangère, ainsi que les porteurs d'un certificat de maturité d'un gymnase suisse, sont dispensés de la moitié de la finance d'immatriculation.

Le coût du livret est de 1 franc.

La finance d'exmatriculation est fixée à 10 francs.

La rétribution pour les cours est fixée à 5 francs par semestre pour chaque heure de leçon par semaine.

Le Département peut, dans des cas spéciaux, dispenser totalement ou partiellement de ces rétributions les étudiants et auditeurs de l'Université. Cette faveur s'applique seulement aux étudiants et auditeurs de nationalité suisse. La demande<sup>1</sup> doit être faite au Département par la famille du postulant et, si celle-ci n'est pas domiciliée dans le canton de Genève, la requête doit être légalisée.

Les droits de graduation sont fixés comme suit :

Pour le grade de bachelier 50 francs ;

Pour le grade de licencié 100 francs ;

Pour le diplôme de pharmacien 100 francs ;

Pour le diplôme de chimiste 200 francs ;

Pour le grade de docteur 200 francs ;

En cas d'insuccès, la moitié de la somme versée est rendue aux candidats.

### *Des grades et des examens.*

L'Université confère les grades suivants :

1<sup>o</sup> Bachelier ès lettres ; ès sciences ; ès sciences médicales ; en théologie.

<sup>1</sup> La demande doit être présentée dans les 15 jours qui suivent l'ouverture des cours.

2<sup>o</sup> Licencié ès lettres ; ès sciences sociales ; en droit ; en théologie ; Diplôme de chimiste ; diplôme de pharmacien.

3<sup>o</sup> Docteur ès lettres ; en sociologie ; en philosophie ; ès sciences ; en droit ; en théologie ; en médecine.

4<sup>o</sup> La Faculté des Lettres délivre en outre le certificat d'aptitude à l'enseignement du français moderne.

Les examens de baccalauréat ont lieu au commencement et à la fin de l'année universitaire.

Les examens de licence en droit, ès lettres et ès sciences sociales ont lieu au commencement et à la fin de l'année universitaire.

Les examens de licence en théologie ont lieu au commencement de chaque semestre et à la fin de l'année universitaire.

Exceptionnellement, pour les examens de bachelier et de licencié en théologie, pour ceux de licencié en droit, de licencié ès lettres, de licencié ès sciences sociales et pour le second examen de bachelier ès sciences médicales, les Facultés peuvent, avec l'assentiment du Bureau, fixer des sessions intermédiaires.

Les examens du doctorat, du diplôme de chimiste et du diplôme de pharmacien se font, sur la demande du candidat, à l'époque fixée par la Faculté.

Les étudiants et les auditeurs peuvent subir, à la fin de l'année universitaire et sur leur demande, des examens sur les cours pour lesquels ils se sont inscrits. Ces examens ne sont pas obligatoires.

Il est délivré un certificat aux étudiants qui ont subi des examens annuels, moyennant une finance de cinq francs versée à la caisse de l'Etat. Les résultats de ces examens ne peuvent, en aucun cas, entrer en ligne de compte pour les examens de grades.

Le Bureau annonce, par des affiches, l'époque précise de tous les examens.

Les candidats aux examens doivent s'inscrire auprès du secrétaire-caissier, en déposant leur demande écrite avec pièces à l'appui, une semaine au moins avant l'époque fixée pour les examens.

Le Règlement et les programmes détaillés indiquent les épreuves imposées à ceux qui postulent des grades universitaires ; on peut se les procurer au Bureau du Secrétaire-caissier de l'Université.

## COMITÉ DE PATRONAGE

DES

### Etudiants Etrangers à Genève

---

Sous le nom de COMITÉ DE PATRONAGE DES ÉTUDIANTS ÉTRANGERS, s'est constitué à Genève un Comité qui réunit des professeurs, des membres du corps consulaire et des personnes dévouées aux intérêts de l'Université.

Ce Comité fait connaître à l'étranger aux professeurs, aux étudiants, aux familles et à toutes les personnes qui manifestent le désir de les connaître, les moyens de travail que les étudiants peuvent trouver à Genève.

Il s'efforce d'assurer aux étrangers et aux confédérés qui étudient à l'Université des conditions matérielles d'existence conformes à leurs ressources, en leur fournissant exactement les renseignements qu'ils peuvent désirer sur les pensions de famille, le prix de la vie, etc.

Le Comité souhaite avant tout que les étudiants puissent se mettre au travail dès leur arrivée, sans perte de temps et dans les conditions les plus favorables. Il se propose d'aider les étudiants que l'ignorance de la langue française pourrait gêner dans leurs études, à trouver les meilleures occasions de s'y exercer et d'y faire des progrès.

Le Comité de patronage des étudiants étrangers espère être un jour en mesure de fournir des renseignements et des directions utiles aux Genevois qui vont étudier dans des universités étrangères.

Les membres du Comité de patronage des étudiants étrangers sont :

MM. R. CHODAT, professeur à l'Université, doyen de la Faculté des Sciences, *président*.

L. BACHMANN, Consul d'Allemagne, *vice-président*.

Bernard BOUVIER, professeur à l'Université, *vice-président*.

Edouard REVACLIER, *secrétaire général*.

A. HARTMANN, *secrétaire*.

Le commandeur BASSO, Consul général d'Italie.

RIDGELY, Consul des Etats-Unis d'Amérique.

Dr HORNEFFER.

W. ROSIER, professeur.

C. FRANÇOIS.

Guillaume FATIO.

Alf. MARTIN, professeur à l'Université.

Ed. CLAPARÈDE, docteur en médecine.

M<sup>lle</sup> Emilie GAUTIER.

---

Les demandes de renseignements doivent être adressées à M. Edouard REVACLIER, au Bureau du Comité de patronage, rue St-Léger. 4.

---

Pour pensions et logements, on peut aussi s'adresser au Bureau officiel et gratuit de renseignements, place des Bergues, 3.

---

**Papiers de légitimation que doivent fournir les étrangers au Canton de Genève pour l'obtention d'un Permis de Séjour.**

Allemagne .....	Acte d'origine ( <i>Heimatschein</i> ) ou passeport ( <i>Reisepass</i> ).
Angleterre.....	Passeport.
Autriche .....	Passeport.
Belgique .....	Acte d'immatriculation du Consulat à Genève.
Brésil.....	Certificat de nationalité ou passeport.
Danemark.....	Acte d'origine authentiqué par un Consul en Suisse.
Espagne.....	Acte d'immatriculation du Consulat à Genève.
France .....	<i>Pour les citoyens mariés</i> : Acte d'immatriculation du Consulat à Genève ou de l'ambassade à Berne et casier judiciaire. — <i>Pour les célibataires</i> : Acte de naissance, casier judiciaire, et, pour les hommes astreints au service militaire, le visa du livret au Consulat.
Grèce .....	Passeport.
Pays-Bas.....	Passeport ou certificat de nationalité.
Italie .....	Passeport.
Russie .....	Passeport.
Bulgarie .....	Passeport.
Serbie .....	Passeport.
Suède et Norvège .	Passeport.
Suisse .....	Acte d'origine.
Etats-Unis.....	Passeport.

Les ressortissants de pays non indiqués ci-dessus ont à fournir un acte d'origine, un passeport ou un certificat de nationalité.

A l'exception des citoyens suisses majeurs qui doivent se présenter eux-mêmes munis de leur livret militaire, tous les étrangers au Canton peuvent faire effectuer le dépôt de leurs papiers par des tiers.

**ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ET UNIVERSITAIRES**

Sont accessibles à MM. les étudiants et auditeurs de l'Université :

La *Bibliothèque publique* (salle de lecture) est ouverte tous les jours de 9 heures à midi et de 4 heures à 6 heures ; en outre, pendant l'hiver, de 8 heures à 10 heures du soir. Pendant les vacances d'été, de 8 heures à midi seulement.

La salle Naville, ouverte à la Bibliothèque publique depuis Décembre 1896, grâce à l'initiative de la Société Académique, est réservée aux professeurs et aux étudiants qui font des travaux de longue haleine.

Les élèves travaillant dans les laboratoires de la Faculté des Sciences peuvent faire usage des *Bibliothèques* attachées à ces laboratoires.

Les étudiants en Lettres, Droit et Théologie peuvent faire usage de la *Bibliothèque de leur Faculté*.

L'*Observatoire astronomique*, moyennant l'autorisation du Directeur, M. le prof. Gautier.

Le *Musée d'Histoire naturelle*, moyennant l'autorisation du Directeur, M. le prof. Bedot, ou du professeur de zoologie, M. le prof. Yung.

Les *Serres du Jardin botanique* et le *Conservatoire botanique*, moyennant l'autorisation du Directeur du jardin, M. John Briquet.

Sont aussi accessibles aux élèves de l'Université : L'*Ecole de Gymnastique*, le *Manège*, le *Conservatoire de Musique*, le *Musée Rath*, le *Musée archéologique*, le *Cabinet de numismatique*, le *Musée épigraphique*, le *Musée historique genevois*, le *Musée Fol*, le *Musée des Arts décoratifs*, l'*Ariana*, et, à l'Athénée, la *Bibliothèque technologique* et la *Bibliothèque de la Société genevoise d'Utilité publique*.



## CAISSE DE SUBSIDES POUR LES ÉTUDIANTS

*Extrait de la Loi du 1<sup>er</sup> mars 1876*

ARTICLE PREMIER. — Il sera constitué par l'Etat un fonds inaliénable de 50,000 francs en faveur d'une fondation pour les étudiants genevois et qui aura pour but de :

1<sup>o</sup> Soutenir à Genève dans leurs études des étudiants *distingués* du Gymnase et de l'Université.

2<sup>o</sup> Aider dans leurs études ultérieures à l'étranger des étudiants qui ne trouveraient pas à Genève les ressources nécessaires pour leur carrière future.

ART. 2. — Ces subsides seront accordés : 1<sup>o</sup> à des étudiants réguliers et sur leur demande motivée, accompagnée du préavis du corps enseignant qui aura été à même de juger de leur mérite et de leurs aptitudes ; 2<sup>o</sup> et sous les mêmes conditions à des jeunes gens qui auront fait et achevé leurs études à Genève et qui désirent se perfectionner à l'étranger. Dans ce dernier cas, la demande devra être adressée au plus tard dans les dix-huit mois après l'achèvement des études.

### Membres du Comité de gestion

(élus pour 4 ans, à dater du 1<sup>er</sup> novembre 1896).

MM. FAVON, Georges, Conseiller d'Etat, *président*.

GOSSE, H.-G., prof.

NAVILLE, Adrien, prof.

MONTET, Edouard, prof.

LECOULTRE, Charles, Directeur du Collège.

VERCHÈRE, A., professeur au Gymnase, *secrétaire*.

RACINE, Florian, avocat.

## FONDS UNIVERSITAIRES

1. Le Fonds TINGRY (constitué en 1821), pour l'enseignement de la Chimie.
2. — DAVY (1829), pour prix dans la Faculté des Sciences.
3. — BELLOT (1836), pour prix dans la Faculté de Droit.
4. — HENTSCH (1844), pour prix dans la Faculté des Lettres.
5. — DISDIER (1864), pour prix décernés par l'Université.
6. — DES ARTS (1878), pour prix dans la Faculté de Droit.
7. — AMIEL (1885), pour prix dans la Faculté des Lettres.
8. — DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE (1885), pour prix de Médecine.
9. LA CAISSE DU SÉNAT (1889), destinée aux dépenses de ce Corps.
10. Le Fonds BIZOT (1892), pour prix dans la Faculté de Médecine.
11. — Edgar AUBERT (1892), pour prix dans la Faculté de Droit.
12. — GOMARIN (1894), pour l'Université.
13. — CHENEVIÈRE-MUNIER (1894), pour prix dans la Faculté de Théologie.
14. — MULLER (1896), pour le laboratoire de botanique systématique.
15. — Théodore CLAPARÈDE (1896), pour prix décerné par l'Université.

# PRIX UNIVERSITAIRES

qui seront décernés en 1901 et 1902

## UNIVERSITÉ

### PRIX FONDÉS PAR HENRI DISDIER

#### Prix de Philosophie morale (dit Prix Disdier).

L'Université décernera, en Janvier 1901, un prix de *deux mille francs* et un accessit de *mille francs* aux auteurs des meilleurs mémoires sur :

*Les postulats de la raison pratique d'après Kant et ses successeurs.*

Les mémoires doivent être remis au Recteur de l'Université avant le 15 Juin 1900.

#### Prix de Philosophie (dit Prix Humbert).

L'Université décernera, en Janvier 1902, un prix de *mille francs* à l'auteur du meilleur mémoire sur *La Nouvelle Monadologie de Renouvier et Prat.*

Les mémoires doivent être remis au Recteur de l'Université avant le 15 Juin 1901.

#### Prix d'Histoire (dit Prix Ador).

L'Université décernera, en Janvier 1902, un prix de *deux mille francs* à l'auteur du meilleur mémoire sur *Les Allobroges* (histoire politique et administrative de leur pays jusqu'à la fin de la domination romaine).

Les mémoires doivent être remis au Recteur de l'Université avant le 15 Juin 1901.

#### DISPOSITIONS RELATIVES A CES PRIX

ARTICLE PREMIER. — Sont admis à concourir :

- a) Les citoyens genevois, âgés de moins de 30 ans pour le prix Disdier, âgés de moins de 27 ans pour les prix Humbert et Ador.
- b) Les Suisses des autres cantons et les étrangers dans les mêmes conditions d'âge, qui ont suivi, pendant un an au moins, les cours de l'Université de Genève.

Les prescriptions du présent article se rapportent à l'époque de la clôture du concours.

ART. 2. — Les mémoires destinés au concours doivent être manuscrits, inédits et en langue française.

ART. 3. — Ils porteront une devise qui sera reproduite sur un pli cacheté renfermant le nom et l'adresse de l'auteur.

ART. 4. — Les mémoires couronnés sont déposés à la Bibliothèque publique. Les auteurs conservent la propriété de leur œuvre et ont par conséquent le droit d'en prendre copie.

### PRIX THÉODORE CLAPARÈDE

L'Université décernera, en janvier 1901, un prix de *six cents francs*, au mémoire le plus important sur un sujet se rattachant à l'histoire du protestantisme de langue française, laissé au choix des concurrents.

Les mémoires doivent être remis au Recteur de l'Université avant le 15 Juin 1900.

#### DISPOSITIONS RELATIVES A CE PRIX

ARTICLE PREMIER. Sont admis à concourir :

- a) Les citoyens genevois;
- b) Les confédérés et étrangers ayant été ou étant encore étudiants à l'Université de Genève.

ART. 2. Les mémoires présentés au concours devront être écrits en français et inédits. Les travaux jugés dignes d'être publiés pourront seuls être récompensés.

## FACULTÉ DES SCIENCES

### PRIX DAVY

La Faculté des Sciences décernera, en Janvier 1901, un prix de la valeur de *cinq cents francs* à l'auteur du meilleur mémoire sur une question de Physique, de Chimie, de Géologie, de Minéralogie, de Botanique ou de Zoologie.

Les mémoires manuscrits doivent être remis au Doyen de la Faculté des Sciences avant le 1<sup>er</sup> octobre 1900.

Sont admises à concourir toutes les personnes qui ont été immatriculées ou graduées dans la Faculté des Sciences depuis six ans au plus (à dater de juin 1894).

La Faculté des Sciences décernera, en Janvier 1902, un prix de la valeur de *cinq cents francs* à l'auteur du meilleur mémoire

sur une question de Physique, de Chimie, de Géologie; de Minéralogie, de Botanique ou de Zoologie.

Les mémoires manuscrits doivent être remis au Doyen de la Faculté des Sciences avant le 1<sup>er</sup> octobre 1901.

Sont admises à concourir toutes les personnes qui ont été immatriculées ou graduées dans la Faculté des Sciences depuis six ans au plus (à dater de Juin 1895).

## FACULTÉ DES LETTRES ET DES SCIENCES SOCIALES

### PRIX DE LITTÉRATURE FRANÇAISE

(Fondé par M. Ch. Hentsch.)

La Faculté des Lettres décernera, en janvier 1901, un prix de littérature française de *trois cents francs*.

Le sujet est laissé au choix des aspirants.

Les travaux doivent être remis au Doyen de la Faculté des Lettres, avant le 1<sup>er</sup> Novembre 1900.

La Faculté des Lettres décernera, en Janvier 1902, un prix de littérature française de *trois cents francs*.

Le sujet est laissé au choix des aspirants.

Les travaux doivent être remis au Doyen de la Faculté des Lettres avant le 1<sup>er</sup> Novembre 1901.

#### DISPOSITIONS RELATIVES A CE PRIX

Sont admis à concourir :

a) Les bacheliers ès lettres de l'Université de Genève qui ont obtenu leur grade dans l'une des deux années antérieures à celle où se trouve le terme des concours.

b) Les étudiants qui, dans l'un des quatre semestres dont l'ouverture aura précédé le terme du concours, ont été immatriculés dans la Faculté des Lettres, et les personnes de nationalité suisse âgées de dix-huit à vingt-cinq ans qui, dans le même laps de temps, ont été inscrites à trois cours au moins de la Faculté des Lettres.

### PRIX AMIEL

(Fondé par M<sup>me</sup> L. Strœhlin-Amiel.)

La Faculté des Lettres décernera, en Janvier 1901, un prix de *deux mille cinq cents francs* à l'auteur du meilleur mémoire sur un sujet de littérature dont le choix est laissé aux aspirants

(littérature pure, à l'exclusion des nouvelles et romans, histoire littéraire, critique littéraire, philologie).

Les travaux destinés au concours doivent être remis au Doyen de la Faculté des Lettres avant le 15 Octobre 1900.

#### DISPOSITIONS RELATIVES A CE PRIX

ARTICLE PREMIER. Sont admis à concourir les Suisses et les étrangers qui, pendant deux semestres, ont été immatriculés dans la Faculté des Lettres, ou qui, étudiants d'autres Facultés ou simples auditeurs, ont suivi pendant le même temps deux cours au moins de la Faculté des Lettres.

ART. 2. Les ouvrages doivent être en langue française. Ils peuvent être imprimés ou manuscrits.

ART. 3. Si le prix est décerné à un ouvrage manuscrit, l'auteur devra le faire imprimer et en mettre en vente au moins cent exemplaires.

ART. 4. L'auteur couronné garde en tout cas la propriété de son œuvre. Il devra en remettre trente exemplaires pour les professeurs et la bibliothèque de la Faculté; le montant du prix ne sera délivré qu'après la mise en librairie de la publication.

ART. 5. Si aucun des ouvrages présentés ne paraît mériter le prix, le meilleur pourra obtenir un accessit de 500 fr.

## FACULTÉ DE DROIT

### PRIX BELLOT

La Faculté de Droit décernera, en janvier 1902, un prix à l'auteur du meilleur mémoire ou de la meilleure dissertation sur un sujet de droit ou d'économie politique, dont le choix est laissé aux aspirants. La valeur de ce prix est fixée à *cinq cents francs*.

Les travaux devront être remis au Doyen de la Faculté de Droit avant le 1<sup>er</sup> Novembre 1901.

Sont admis à concourir les docteurs ou licenciés en droit, genevois ou étrangers, qui auront obtenu leur grade à l'Université de Genève dans les six années précédant l'époque de la clôture du concours.

Les thèses de doctorat ne sont admises au concours que si elles sont présentées par des candidats ayant obtenu à Genève le grade de licencié en droit dans les six années précédentes. Est

aussi admis tout travail sur le droit ou l'économie politique, dans quelque but qu'il ait été fait ou publié.

Les ouvrages destinés au concours peuvent être imprimés ou manuscrits. Ils devront porter le nom de leurs auteurs.

### PRIX EDGAR AUBERT

La Faculté de Droit décernera, en janvier 1902, un prix à l'auteur du meilleur travail sur un sujet de droit fédéral. — La valeur de ce prix est fixée à cinq cents francs.

Sont admis à concourir tous les étudiants suisses sans aucune restriction.

Les mémoires devront être rédigés en langue française.

Les ouvrages destinés au concours doivent être remis au Doyen de la Faculté de Droit avant le 1<sup>er</sup> octobre 1901.

## FACULTÉ DE THÉOLOGIE

### PRIX FONDÉS par M. Arthur CHENEVIÈRE

#### Prix Chenevière-Munier.

Ce prix qui doit être décerné en 1902 sera annoncé ultérieurement.

#### Prix Chenevière.

Ce prix qui doit être décerné en 1902 sera annoncé ultérieurement.

#### Prix Munier.

La Faculté décernera en Janvier 1901 un prix de quatre cents francs à l'auteur du meilleur mémoire sur la question suivante :

*L'Épître à Diognète : sa place dans la morale chrétienne du second siècle.*

Les mémoires doivent être remis au Doyen de la Faculté de Théologie avant le 15 Octobre 1900.

#### DISPOSITIONS RELATIVES AUX PRIX CHENEVIÈRE ET MUNIER

Sont admis à concourir les étudiants qui seront immatriculés dans la Faculté au moment de la clôture du concours, depuis six semestres au plus après le premier examen de baccalauréat en Théologie ou l'examen reconnu équivalent.

Le prix ne peut être ni diminué ni partagé; il ne sera pas décerné si aucun mémoire n'en est jugé digne par le jury.

Les mémoires doivent être manuscrits, inédits et en langue française.

### PRIX DES SCIENCES THÉOLOGIQUES

(Prix offerts par la Compagnie des Pasteurs avec l'aide de donateurs.)

Le 31 Décembre 1901, il sera décerné un prix de douze cents francs à l'auteur du meilleur mémoire sur la question suivante :

*La politique des prophètes.*

Les mémoires doivent être remis au Doyen de la Faculté de Théologie avant le 31 Mai 1901.

Sont admis à concourir :

- a) Les pasteurs des églises nationales de la Suisse romande.
- b) Les autres pasteurs ainsi que les gradués en théologie ayant étudié deux ans dans la Faculté de Théologie de Genève.

### CONCOURS ENTRE ÉTUDIANTS

(Prix offert par la Compagnie des Pasteurs avec l'aide de donateurs.)

Il sera décerné en juin 1900 :

1<sup>o</sup> Un prix de deux cents francs à l'auteur du meilleur mémoire sur la question suivante :

*La morale du Deutéronome.*

2<sup>o</sup> Un prix de deux cents francs à l'auteur du meilleur mémoire sur la question suivante :

*Étude comparée des 95 thèses de Luther et des 67 thèses de Zwingli.*

Les mémoires doivent être remis au Doyen de la Faculté de Théologie avant le 30 avril 1900.

Sont admis à concourir les étudiants immatriculés dans la Faculté de Théologie.

## FACULTÉ DE MÉDECINE

### PRIX BIZOT

La Faculté de médecine décernera en janvier 1901 un prix de douze cents francs à l'auteur du meilleur mémoire sur la question suivante :

*Des résultats de la sérothérapie dans les affections chirurgicales et obstétricales.*

Les mémoires devront être remis au Doyen de la Faculté de médecine avant le 1<sup>er</sup> novembre 1900.

La Faculté de médecine décernera en janvier 1902 un prix de douze cents francs à l'auteur du meilleur mémoire sur la question suivante :

*Etude des procédés cliniques d'appréciation de la perméabilité rénale.*

Les mémoires devront être remis au Doyen de la Faculté de médecine avant le 1<sup>er</sup> novembre 1901.

#### DISPOSITIONS RELATIVES A CE PRIX

Sont admis à concourir :

1<sup>o</sup> Les étudiants régulièrement immatriculés dans la Faculté de Médecine de Genève ;

2<sup>o</sup> Les docteurs diplômés de la Faculté de Médecine de Genève depuis quatre ans au plus à partir de la publication du programme<sup>1</sup> ;

3<sup>o</sup> Les Suisses docteurs diplômés d'une Faculté de Médecine de la Suisse, depuis quatre ans au plus<sup>1</sup> à partir de la publication du programme, ayant subi les examens fédéraux.

Les mémoires doivent être manuscrits, et rédigés en langue française.

Ils porteront une devise qui sera reproduite sur un pli cacheté, renfermant le nom et l'adresse de l'auteur.

En cas d'égalité entre deux travaux, le prix pourra être divisé.

Le mémoire couronné sera déposé à la Bibliothèque de la Ville de Genève. — L'auteur conservera la propriété de son œuvre et aura, par conséquent, le droit d'en prendre copie. Dans le cas où il le publierait, il devra en remettre vingt-cinq exemplaires pour la Bibliothèque et les professeurs de la Faculté.

#### PRIX DE LA FACULTÉ

La Faculté de Médecine décernera, en janvier 1901, un prix de trois cents francs au meilleur mémoire qui lui sera présenté.

Les travaux destinés au concours devront être remis au Doyen de la Faculté de Médecine avant le 23 octobre 1900.

La Faculté de Médecine décernera en janvier 1902 un prix de trois cents francs au meilleur mémoire qui lui sera présenté.

<sup>1</sup> Depuis le commencement de l'année 1896.

Les travaux destinés au concours devront être remis au Doyen de la Faculté de Médecine avant le 23 Octobre 1901.

#### DISPOSITIONS RELATIVES A CES PRIX

Sont admis à concourir :

a) Les étudiants en médecine régulièrement immatriculés dans la dite Faculté et qui ont passé leur examen de baccalauréat ès sciences médicales, ou un examen jugé équivalent par la Faculté ;

b) Les docteurs en médecine de Genève, diplômés depuis un an au plus.

c) Les médecins suisses qui ont passé leurs examens fédéraux à Genève depuis un an au plus.

Les mémoires peuvent être manuscrits ou imprimés ; ils peuvent être rédigés en français, en allemand ou en italien.

Dans le cas où aucun des travaux présentés ne serait jugé digne d'être couronné, le prix ne sera pas décerné.

AU NOM DE L'UNIVERSITÉ :

**Charles SORET, recteur.**

#### ADRESSES

DE

MM. LES PROFESSEURS ET PRIVAT-DOCENTS

#### PROFESSEURS

- MM. Balavoine, Hippolyte, rue de l'Hôtel-de-Ville, 11.  
Bard, Louis, rue Bellot, 6.  
Bedot, Maurice, rue de Candolle, 16.  
Borgeaud, Charles, rue de l'Observatoire, 15.  
Bouvier, Bernard, Bourg-de-Four, 10.  
Bridel, Louis, Avenue de la Croisette, 4, Roseraie.  
Brocher, Henri, rue Bellot, 9.  
Cailler, Charles, rue de l'École-de-Chimie, 4.  
Chaix, Paul, rue de l'Hôtel-de-Ville, 8.  
Chantre, Auguste, Crêts de Champel, 8.  
Chodat, Robert, Grande-Boissière.  
De Crue, Francis, rue de l'Hôtel-de-Ville, 14.  
Doret, Marc, rue St-Léger, 2.  
D'Espine, Adolphe, rue Beauregard, 6.  
Dunant, Pierre-Louis, rue Daniel-Colladon, 3.  
Duparc, Louis, rue de Lancy, 3, Carouge.

MM. Duproix, Paul, boulevard de la Tour, 12.  
 Duvillard, Joseph, Bourg-de-Four, 24.  
 Éternod, Auguste, avenue Industrielle, 15, Acacias.  
 Fournoy, Théodore, Florissant, 9, Plainpalais.  
 Frommel, Gaston, Grange-Canal.  
 Galopin, Charles, rue de Hollande, 12.  
 Gautier, Alfred, rue des Granges, 4.  
 Gautier, Raoul, Cologny.  
 Gentet, Ferdinand, Molard, 4.  
 Girard, de, Eugène, rue de l'Hôtel-de-Ville, 6.  
 Gosse, Hyppolyte, rue des Chaudronniers, 7.  
 Gour, Jean-Jacques, Crêts de Pregny.  
 Græbe, Charles, boulevard des Philosophes, 28.  
 Guye, Philippe-A. chemin des Cottages.  
 Haltenhoff, George, Molard, 8.  
 Jentzer, Alcide, chemin des Bains, 20, Plainpalais.  
 Julliard, Gustave, avenue Marc-Monnier, 6, Champel.  
 Laskowski, Sigismond, La Joliette, 110, rue de Carouge.  
 Martin, Alfred, Fusterie, 11.  
 Martin, Ernest, Grand'Rue, 39.  
 Mayor, Albert, rue Adhémar-Fabri, 6.  
 Montet, Edouard, Villa les Grottes, 59.  
 Moriaud, Paul, boulevard de la Tour, 4.  
 Muret, Ernest, rue Pierre-Fatio, 15.  
 Naville, Adrien, rue de l'Athénée, 12.  
 Naville, Edouard, Malagny par Versoix.  
 Naville, Ernest, cours des Bastions, 15.  
 Nicole, Jules, boulevard de la Tour, 10.  
 Oltramare, Gabriel, Grottes, 21.  
 Oltramare, Hugues, rue de la Corraterie, 11.  
 Oltramare, Paul, avenue des Bosquets, Servette.  
 Pantaleoni, Maffeo, route de Malagnou, 20.  
 Pictet, Amé, Terrasse St-Victor, 2.  
 Prevost, Jean-Louis, rue Eynard, 6.  
 Redard, Emile, quai Pierre-Fatio, 4.  
 Rehfoos, Louis, rue du Commerce, 6.  
 Reverdin, Jacques-Louis, rue du Rhône, 43.  
 Reverdin, Auguste, rue du Général-Dufour, 15.  
 Rilliet, Albert, rue Bellot, 16.  
 Ritter, Eugène, rue du Mont-de-Sion, 4.  
 Roguin, Jules, chemin Dumas, 8, Champel.  
 Sarasin, Charles, place de la Taconnerie, 7.  
 Saussure, de, Ferdinand, Creux-de-Genthod.  
 Seitz, Charles, avenue Marc-Monnier, Champel.  
 Soret, Charles, rue Beauregard, 8.  
 Strœhlin, Ernest, avenue Marc-Monnier, 9, Champel.  
 Tavan, Edouard, Hauts-Crêts de Champel, 39.  
 Thury, Marc, chemin de Florissant, 34, Plainpalais.  
 Vaucher, Alfred-Henri, rue de Carouge, 36.  
 Vincent, Alfred, rue des Voirons, 2.  
 Weber, Rodolphe, les Vernaies, Plainpalais.  
 Wertheimer, Joseph, rue Neuve-Saint-Léger, 8.  
 Wuarin, Louis, rue de Candolle, 24.  
 Yung, Emile, rue du Mont-Blanc, 4.  
 Zahn, Frédéric-Guillaume, boulevard du Pont-d'Arve, 22.

## PRIVAT-DOCENTS

MM. Ackermann, Edwin, rue de Carouge, 17.  
 Audeoud, Henri, boulevard Helvétique, 21.  
 Babel, Alexis, route de Frontenex, 16.  
 Bally, Charles, rue du Mont-Blanc, 21.  
 Battelli, Frédéric, Ecole de Médecine.  
 Bétrix, Albert, rue du Rhône, 33.  
 Beuttner, Oscar, place de la Fusterie, 2.  
 Bonna, Auguste, rue Eynard, 8.  
 Boubier, Alphonse, Grand'Rue, 40.  
 Bourcart, Maurice, Molard, 15.  
 Braun, Jean, boulevard de la Tour, 6.  
 Briquet, John, Tranchées de Rive, 11.  
 Buscarlet, Francis, rue Petitot, 12.  
 Chavanne, Louis, rue de Carouge, 13.  
 Claparède, Edouard, chemin de Champel, 11.  
 Claparède, de, Hugo, cours des Bastions, 6.  
 Combothecra, Xénocrate, boulevard du Pont-d'Arve, 14.  
 Cordès, Auguste, rue Bellot, 12.  
 Courvoisier, Henri, rue Lévrier, 9.  
 Crépieux, Pierre, rue de Carouge, 63.  
 Cristiani, Hector, place Bel-Air, 2.  
 Darier, Georges, boulevard de la Tour, 14.  
 Dunant, Emile, rue Daniel-Colladon, 3.  
 Dunant, Philippe, Grand-Mézel, 4.  
 Dupraz, Alfred, rue de Rive, 25.  
 Dutoit, Paul, chemin de Malagnou, 14.  
 Fehr, Henri, rue Gevray, 19.  
 Frœlich, Louis, boulevard Helvétique, 16.  
 Gautier, Léon, rue St-Victor, 8.  
 Gœgg, Gustave, boulevard des Philosophes, 17.  
 Guder, Ernest, quai des Eaux-Vives, 4.  
 Harvey, Robert, rue Calvin, 10.  
 Kehrmann, Friedrich, boulevard des Philosophes, 16.  
 Keser, Samuel, place de Champel, 1.  
 Kummer, Ernest, boulevard du Théâtre, 2.  
 Ladame, Paul, rue de Candolle, 20.  
 Lender, Alfred, chemin du Nant, Eaux-Vives.  
 Lyon, Joseph, Grand-Bureau, 27.  
 Maillart, Hector, Rond-Point de Plainpalais, 4.  
 Martin, Edouard, chemin de Malagnou, 1.  
 Mégevand, Louis, boulevard du Pont-d'Arve, 16.  
 Mercier, Henri, rue de la Plaine, 3.  
 Odier, Gabriel, rue du Rhône, 60.  
 Patru, Charles, rue du Commerce, 9.  
 Pearce, Francis, rue Gutenberg, 6.  
 Pittard, Eugène, chemin du Jeu-de-l'Arc, Eaux-Vives.  
 Rodrigue, Alice, cours de Rive, 12.  
 Roget, F., chemin Malombré, 14, Champel.  
 Ruel, Charles, place du Lac, 1.  
 Rœhrich, Henri, Montbrillant, 23 bis.  
 Rüst, Charles, boulevard Karl-Vogt, 75.  
 Schneegans, Auguste, rue de Carouge, 43.  
 Seigneux, de, Raoul, Cours des Bastions, 2.  
 Thomas, Emile, rue de Candolle, 18.

MM. Thudicum, Georges, La Châtelaine, Pregny.  
Ullmann, Fritz, rue de Candolle, 15.  
Vulliétý, Henri, rue des Alpes, 5.  
Winiarski, Léon, Villa Aralia, Lausanne.  
Wyss, Adrien, rue de Candolle, 26.  
Zbinden, Louis, rue de Lausanne, 4.

*Secrétaire-Caissier de l'Université.*

M. Demont, Louis, quai des Bergues, 7.

*Bureau au Bâtiment universitaire.*

Le Bureau du Secrétaire-Caissier est ouvert de 8 heures à midi, et de 2 à 5 heures, le jeudi de 9 heures à midi seulement.

*Concierge.*

M. Barilliet, Jules., Bâtiment de l'Université.

